

VILLE D'ÉPÔNE

GUIDE ENFANCE - JEUNESSE

Règlement, tarifs
et fonctionnement

2026 - 2027



Édito



Isabelle ROMAIN
Adjointe au maire
déléguée à l'Enfance,
l'Éducation et au Lien social



Catherine MENETTRIER
Adjointe au maire,
déléguée à la Jeunesse
et au Péri-scolaire

Chères lectrices, chers lecteurs,

Ce nouveau guide pratique accompagne les familles dans l'organisation de la vie quotidienne des enfants. Il reflète l'engagement de notre Ville en faveur de l'éducation, de l'épanouissement et de la réussite de chaque jeune Épônois.

Parce que grandir, apprendre, découvrir et s'épanouir ne se limitent pas au temps scolaire, la Ville propose une offre riche et diversifiée d'activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs. Accueils du matin et du soir, restauration scolaire, accueil de loisirs, espace jeunesse, séjours, animations ou encore projets éducatifs : chaque dispositif est pensé pour répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des familles.

Cette nouvelle édition rassemble toutes les informations utiles pour vous accompagner tout au long de l'année et faciliter vos démarches. Elle témoigne également de la mobilisation des équipes municipales, des agents, des partenaires associatifs et de l'ensemble des acteurs éducatifs qui œuvrent chaque jour pour offrir un cadre de vie bienveillant, stimulant et propice à l'épanouissement de chacun.

À travers notre politique éducative, nous affirmons notre volonté de faire de l'Éducation et de la Jeunesse une priorité.

Des initiatives concrètes ont été mises en place ces derniers mois avec notamment :

- la réhabilitation de l'Espace Jeunes en cantine scolaire pour les écoliers des Pervenches, afin de désencombrer la cantine de Madeleine Vernet lors de la pause méridienne ;
- l'installation de l'Espace Jeunes, rue du pavé, notre labellisation au Réseau Infos Jeunesse proposant ainsi un accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans (emploi, insertion, logement...) ;
- la reconduction du dispositif de cantine à 1 € ;
- la mise en place du menu végétarien à compter de la rentrée 2026 ;
- la dématérialisation complète des inscriptions et réservations sur le Portail Famille ;
- l'installation des cours de théâtre dans la salle Alain Debrocq rénovée ;
- le lancement des Assises de la réussite épônoise en juillet dernier et qui se poursuivront en octobre. Plusieurs temps d'échanges avec les différents interlocuteurs (associations, acteurs éducatifs) pour permettre à chaque enfant, chaque jeune de trouver sa place, de s'épanouir et de construire son avenir avec confiance.

Nous espérons que ce guide répondra à vos attentes et nous vous souhaitons, à toutes et à tous, une excellente rentrée et année scolaire, riche en découvertes, en apprentissages et en beaux moments de partage.

Inscriptions et pièces justificatives	3	Accueil de loisirs 3-11 ans	8
Pause méridienne et restauration scolaire	6	Jeunesse	9
Accueil avant et après l'école les accueils périscolaires	7	Adresses utiles	11
L'étude surveillée	7	Infos pratiques	12



Inscriptions et pièces justificatives

Toutes les démarches administratives peuvent s'effectuer auprès du service Education Jeunesse : Du lundi au vendredi : de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h15.

Vous avez également la possibilité de déposer les pièces justificatives sur votre portail famille.

Inscriptions dans les écoles maternelles et élémentaires

Les inscriptions scolaires, en petite section d'école maternelle concerneront les enfants nés en 2024 et pour les enfants entrant en C.P. Elles se dérouleront entre mi-janvier et fin février 2027.

Pièces à fournir, pour les inscriptions scolaires, péri et extrascolaires :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture mobile non valable)
- Livret de famille (pages des parents et des enfants)
- Carnet de santé de l'enfant (uniquement les pages concernant les vaccins)
- Attestation de Quotient Familial CAF la plus récente
- Avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025, des parents ou personnes vivant dans le foyer
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident couvrant les activités péri et extrascolaires (à transmettre dès réception)
- Coordonnées téléphoniques et mails des deux parents
- *L'avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025 sera à fournir **avant** le 31 décembre 2026 au service Education Jeunesse (par courriel de préférence ou via votre Portail Famille). Une confirmation de réception vous sera envoyée dans un délai de 72h.*

Pour les inscriptions scolaires en cours d'année, un certificat de radiation de l'ancien établissement scolaire sera demandé.

À la suite de l'inscription administrative effectuée auprès du Service Education Jeunesse, un Certificat d'inscription scolaire vous sera remis. Vous devrez alors contacter la directrice de l'école pour convenir

d'un rendez-vous auquel vous devrez présenter le livret de famille, le carnet de santé ainsi que le certificat remis par le service Education Jeunesse.

Demande de dérogation de secteur

Toutes les demandes de dérogations scolaires sont à formuler auprès du service éducation jeunesse avant la fin février 2027 pour la rentrée de septembre 2027.

Vous souhaitez :

- Demander un changement d'école de secteur au sein de la commune : les demandes sont à adresser par écrit motivé à monsieur le Maire.
- Inscrire votre enfant dans une école en dehors de la commune : vous devrez retirer et compléter le document « demande de dérogation » auprès du service Éducation Jeunesse.
- Si vous n'habitez pas Épône et souhaitez y scolariser votre enfant : vous devez effectuer une demande de dérogation auprès de votre commune d'habitation et transmettre une copie à notre service.

Celles-ci feront l'objet d'un examen en commission dans le courant du mois de mai de l'année précédant la rentrée scolaire de l'enfant.

La commission de dérogation scolaire est présidée par Mme Romain, Adjointe au maire, déléguée à l'enfance, l'éducation et au lien social.

Si votre enfant bénéficie d'une dérogation scolaire et que votre lieu de résidence n'est pas Épône, nous appliquons les tarifs **extra-muros** pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires, l'étude surveillée, l'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires

Activités périscolaires

L'inscription à l'ensemble des activités proposées est **obligatoire** avant toute fréquentation et sera à **renouveler pour chaque rentrée scolaire**.

La version de votre Portail Famille a évolué, vous pouvez désormais y **déposer** vos pièces justificatives (**attention certaines pièces justificatives sont**

obligatoires et vous ne pourrez pas valider votre mise à jour sans ces documents).

Pour les familles séparées ou en garde alternée :

- Le jugement de divorce le cas échéant.
- Préciser le planning des parents en cas de résidence en garde alternée si facturation séparée.
- Si toutefois, aucun jugement n'est établi, alors une attestation écrite des deux parents autorisant la scolarisation du/des enfant(s), sur la commune, sera demandée.

Facturation

Depuis septembre 2018, les factures sont dématérialisées. Elles doivent être consultées et téléchargées sur le Portail Famille.

La facture concerne la prestation due au titre du mois précédent (post-paiement) en fonction des réservations. À défaut d'annulation dans les délais ou de présentation d'un justificatif (voir ci-dessous), toutes les réservations seront facturées.

Attestation de paiement ou Attestation fiscale :

Depuis votre Portail Famille, vous pourrez faire une demande d'attestation de paiement ou d'attestation fiscale (pour la déclaration d'imposition, C.E...), dans la rubrique ATTESTATION FISCALE, du menu situé en haut à gauche de votre écran.



Règlement

Les factures sont à régler auprès du service Education Jeunesse dans le délai indiqué sur celles-ci, ou en ligne sur votre Portail Famille ou par prélèvement automatique si vous y souscrivez. Si le délai est dépassé, les factures sont à régler auprès de la Trésorerie Mantes La Jolie (1 place de Jean Moulin 78200 Mantes La Jolie) après réception du titre exécutoire.

En cas de difficulté de paiement, le Centre Communal d'Action Social (CCAS - avenue du professeur Emile Sergent) peut vous accompagner.

► EN RÉSUMÉ

	J'ai réservé		Je n'ai pas réservé
	Je viens	Je ne viens pas	Je viens
Restauration scolaire	Je paie	Je paie	Je paie 4 € supplémentaires
Accueils périscolaires matin et soir	Je paie	Je paie	Je paie 2 € supplémentaires
Études surveillées	Je paie	Je paie	Je paie
Deux retards dans le mois après 19h00	Je paie 3 € supplémentaires		
ALSH mercredi	Je paie	Je paie	Je paie 5 € supplémentaires
ALSH vacances	Je paie	Je paie	Je paie 5 € supplémentaires

- Toute absence non justifiée par la production d'un certificat médical dans les **dix jours**, sera facturée.
- Toute demande de réservation ou d'annulation à une activité doit être effectuée **au plus tard jusqu'au mercredi pour la semaine suivante**, en ligne sur votre Portail Famille, en mairie contre signature sur registre ou par écrit.

Règlement intérieur

Accident ou maladie

En cas d'accident, l'équipe d'encadrement préviendra les secours (15 pour avoir un avis médical) et informera immédiatement la famille. L'enfant pourra être amené à partir seul avec les secours. La famille devra récupérer son enfant dans l'établissement hospitalier désigné.

En cas de maladie, la famille sera contactée et devra remplir une décharge de responsabilité avant que l'enfant ne quitte les locaux périscolaires.

Discipline

Afin de garantir un climat serein et le bien-être de chacun, chaque enfant est tenu de respecter les règles de vie collective. Il lui est notamment demandé de :

- Adopter un comportement courtois et bienveillant envers les autres enfants ;
- Respecter le personnel d'encadrement et de restauration, en faisant preuve de politesse et d'écoute ;
- Prendre soin du matériel et respecter les locaux mis à sa disposition.

En cas de manquement à ces règles, la famille sera informée par courrier. Selon la nature, la gravité ou la répétition des faits, des mesures disciplinaires pourront être prises, allant d'un avertissement verbal à une exclusion définitive du service. Cette décision sera prononcée par le Maire.

Assurances

La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire pour les dommages causés à tiers. Néanmoins, nous recommandons vivement aux familles de souscrire une assurance péri et extra-scolaire complémentaire qui permettrait, à la famille, de couvrir les frais d'un accident causé ou subi par l'enfant durant les différents temps d'accueil précisés dans ce guide. Ce document peut être déposé sur votre Portail Famille.

Départ de la commune

Les familles doivent informer le service Education Jeunesse de tout changement de coordonnées et particulièrement en cas de départ de la commune.

Si l'enfant reste scolarisé dans une école d'Épône, le tarif intra-muros reste acquis jusqu'à la rentrée scolaire suivante.

Paielement des services

Règles à respecter, application des tarifs, mode de paiement, attestation de présence.

Tarification :

- **Restauration** : le tarif de la restauration scolaire est fixé en fonction du quotient familial de la CAF.
 - **Activités péri et extrascolaires** : les tarifs sont calculés suivants les ressources du foyer.
- Le tarif de chaque activité, est fixé chaque année en conseil municipal. En cas de non-présentation des documents nécessaires au calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué. En cas de modification de ressources en cours d'année (séparation ou divorce des parents, perte d'emploi de plus de 6 mois), le quotient familial pourra être révisé.
- **Espace Jeunes** : Tarification forfaitaire uniquement pour l'adhésion à l'Espace Jeunes.

Les factures sont mises en ligne chaque mois sur le Portail Famille.

A réception du mail informant de la mise en ligne de la facture, celle-ci devra être réglée, dans un délai de 30 jours calendaires.

Passé ce délai, un titre exécutoire sera émis par le centre des Finances Publiques et envoyé à votre domicile.

Moyens de paiement

- Sur le portail famille : Paiement par Carte bancaire
- Par prélèvement automatique après souscription auprès du Service Education Jeunesse
- Auprès du Service Education Jeunesse : Paiement par chèque (à l'ordre du « **Régisseur de Rec JSC Épône** ») ou en espèces (mais **uniquement avec l'appoint**)
- Par chèque CESU pour l'ensemble des prestations **sauf restauration** (les chèques dématérialisés ne sont pas pris en compte)
- Bons Loisirs de la CAF, **uniquement pour l'accueil de loisirs**.

Pause méridienne et restauration scolaire

Ce service fonctionne tous les jours scolaires, de 11h30 à 13h30 en fonction des sites. Depuis septembre 2023, la société YVELINES Restauration est en charge de la fourniture des repas en liaison froide, sous le contrôle du Syndicat Intercommunal de la Région d'Epône (S.I.R.E), qui est l'ordonnateur du marché public. Les menus sont élaborés par des diététiciennes et validés lors des commissions auxquelles sont conviés les représentants des parents d'élèves et des élus.

► RÈGLEMENT

La mise en place de la liaison froide nécessite que les familles respectent les délais de réservation, les repas étant commandés plusieurs jours en amont par le service Education Jeunesse.

Le service de restauration propose trois menus élaborés dans le cadre de la commission des menus :

- **le régime traditionnel,**
- **le régime végétarien,** qui exclut toute viande,
- **le régime sans porc.**

Dans le cadre de la Loi Egalim, un menu végétarien est proposé une fois par semaine (jour variable, dans le cadre du menu traditionnel).

Les familles doivent informer le service éducation jeunesse de leur choix en début d'année par mail.

► INSCRIPTION ET RÉSERVATIONS

Les réservations aux activités se font sur votre portail famille, par mail ou en mairie auprès du service Education Jeunesse.

► PAI

Les enfants bénéficiant d'un P.A.I. pour troubles alimentaires sont accueillis gratuitement au service de restauration scolaire. Aucun aliment extérieur n'est autorisé dans les restaurants scolaires en dehors d'un P.A.I. **Il est obligatoire de renouveler les PAI chaque année si besoin. Nous vous remercions d'avertir le service Education Jeunesse si ce dernier prend fin.**



En cas d'allergie alimentaire ou intolérance, la famille fournira un panier repas.

Pour les écoles Madeleine Vernet et Les Pervenches, les paniers repas doivent être déposés aux animateurs, à 8h20, devant l'école Madeleine Vernet, ou à l'accueil de loisirs du Verger avant 8h15.

Pour monter un dossier P.A.I., les familles concernées doivent se renseigner au Centre Médico Scolaire (C.M.S Parc de Becheville 78130 Les Mureaux, tel : 01.30.22.27.48) afin de retirer un dossier correspondant à la pathologie de l'enfant.

Les dossiers P.A.I. sont à faire signer par le médecin traitant, la directrice de l'école et le médecin scolaire. **Le dossier devra être retourné au service Education Jeunesse, pour signature de l'élue au scolaire, responsables scolaires et périscolaires,** afin d'être effectif.

► ANIMATIONS PROPOSÉES

L'encadrement des enfants demi-pensionnaires est assuré par les agents municipaux ; ATSEM et animateurs dans les écoles maternelles et animateurs dans les écoles élémentaires.

Des animations et activités sont proposées aux enfants, en fonction du temps imparti, des locaux et des conditions météorologiques.

► ROTATION DE SERVICES

En fonction des sites et des effectifs, plusieurs services de restauration peuvent être mis en place. Une priorité est donnée aux plus jeunes (enfants de petite section en maternelle et C.P. en élémentaire).

Accueil avant et après l'école – les accueils périscolaires

Les accueils périscolaires sont déclarés auprès de la SDJES (**S**ervice **D**épartemental à la **J**eunesse, à l'**E**ngagement et aux **S**ports), ce qui soumet la commune à des normes de taux d'encadrement et de qualification du personnel.

Répondant au besoin d'un mode de garde avant et après la classe, cet accueil est un moment propice aux loisirs éducatifs. Les activités proposées aux

enfants tiennent compte de cet instant particulier de la journée de l'enfant.

Le parent ou la personne majeure autorisée par le parent doit accompagner et venir rechercher les enfants à l'accueil de loisirs. Il appose l'heure d'arrivée et/ou départ, ainsi qu'une signature sur les fiches récapitulatives des présences, prévues à cet effet.

► RÉSERVATION

Les réservations aux activités se font sur votre

Portail Famille ou par mail auprès du service Education Jeunesse.

L'étude surveillée

Les études surveillées sont gérées par la commune et destinées aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville.

Elles se déroulent tous les jours scolaires à partir du 7 septembre 2026, de 16h30 à 18h00. Aucun départ d'enfant n'est possible avant cet horaire. Au-delà de 18h, les familles concernées doivent inscrire leur enfant à l'accueil après-étude selon les modalités d'inscription et de réservation des accueils périscolaires.

► FONCTIONNEMENT

De 16h30 à 17h00, un goûter leur est fourni. À partir de 17h00, les enfants font leurs devoirs jusqu'à 18h00, sous la surveillance d'enseignants qui le cas échéant exercent sous l'autorité de la ville. En cas de besoin, les animateurs peuvent également intervenir sur ces temps d'études.

À 18h00, les enfants sont remis à leur famille. Après 18h00, les enfants inscrits Après-Études seront accompagnés à l'accueil périscolaire. Les études doivent se dérouler dans le calme, et dans le respect des encadrants. Les groupes sont constitués de 18 enfants, maximum. Les élèves sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'école dans laquelle est organisée l'étude surveillée.

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections.

L'étude surveillée est un temps calme, encadré par un adulte, permettant aux élèves de réaliser leurs devoirs dans de bonnes conditions. Elle favorise l'autonomie et la concentration des enfants, sans toutefois constituer un soutien scolaire ni garantir que l'ensemble des devoirs soit terminé ou corrigé.



Pensez à réserver l'accueil périscolaire soir la première semaine de la reprise scolaire si besoin.

► INSCRIPTION ET RÉSERVATION

L'inscription aux études surveillées est obligatoire. Les enfants doivent être inscrits de façon régulière (tous les lundis, tous les lundis et mardis, tous les jours...)

Il est possible d'inscrire son enfant pour un, deux, trois ou quatre jours fixes.

Tout changement dans la fréquentation doit être **notifié par courriel** au service Education Jeunesse, au plus tard le 25 de chaque mois pour une prise en compte le mois suivant.

Pour les besoins de garde ponctuels, les familles doivent inscrire leurs enfants dans le cadre des accueils périscolaires.

Accueil de loisirs 3-11 ans

Les équipes de l'accueil de loisirs du Verger accueillent les enfants d'âges maternel et élémentaire, de 3 à 11 ans. C'est un accueil déclaré auprès de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), et dirigé par les directrices Mme Éloïse GORET (maternelles) et Mme Estelle MAZZONI (élémentaires).

Le projet pédagogique de la structure définit les objectifs et organise les moyens de les atteindre. Cette structure est ouverte tous les mercredis de la période scolaire et vacances scolaires, de 7h à 19h00.

Un service de navette est proposé aux habitants du quartier d'Elisabethville. Les enfants peuvent être déposés à la salle périscolaire Louis Pasteur entre 7h et 8h20 et seront ensuite emmenés à l'accueil de loisirs pour y passer la journée. Les parents pourront venir chercher leur enfant à l'accueil de loisirs entre 16h30 et 19h. Ce service est gratuit pour les familles.

► FONCTIONNEMENT

La réservation de l'accueil de loisirs est obligatoire auprès du service Education Jeunesse.

Pour les mercredis scolaires, les familles peuvent inscrire leurs enfants à l'année pour tous les mercredis ou au planning.

Pour les vacances scolaires, les réservations sont possibles un mois avant chaque période et doivent être effectuées dans un délai de 14 jours avant chaque période de vacances scolaires.

Toute demande de réservation effectuée après ce délai sera examinée par le service Éducation Jeunesse, qui se réserve le droit de l'accepter ou de la



refuser, en fonction des places disponibles et des contraintes d'organisation.

Les réservations peuvent être faites sur votre Portail Famille ou par mail à education-jeunesse@epone.fr. Les programmes d'animation des vacances sont disponibles sur la [page Facebook](#) de la Ville et sur le site epone.fr au plus tard le mercredi de la semaine précédant les vacances. Le vlog de l'accueil de loisirs est disponible sur epone.fr/vacances

► JOURNÉE À L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les enfants peuvent être accueillis à partir de 7h et peuvent arriver jusqu'à 9h00.

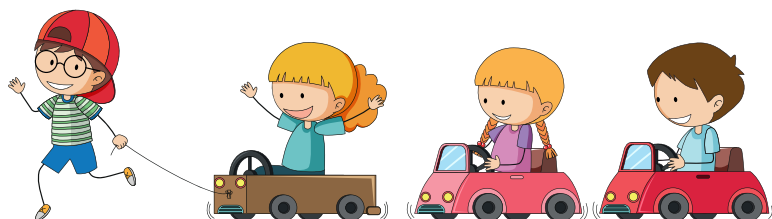
Le soir, les familles peuvent venir chercher leur enfant à partir de 16h30 et jusqu'à 19h.

Aucun enfant n'est autorisé à arriver ou à quitter les locaux en dehors de ces horaires, sauf autorisation de l'équipe de direction.

► LES ACTIVITÉS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs propose des activités aux enfants, qui leur permettent de s'épanouir, découvrir, vivre en groupe... (activités manuelles, sportives, culinaires et culturelles...)

Vous pourrez avoir connaissance du programme proposé à l'accueil de loisirs.



L'Espace Jeunes est une structure municipale à destination des jeunes épônois de 11 à 17 ans. C'est un lieu d'échanges, d'animation, de ressources et d'information. Les jeunes peuvent s'y rendre à partir du collège.



C'est un lieu d'accueil convivial pour rencontrer d'autres jeunes de la ville et se divertir, pratiquer différentes activités de loisirs et sportives, participer à des ateliers manuels, artistiques et à des sorties et des bivouacs.

C'est également un lieu où il est possible de monter des projets de sorties et d'activités mais également un lieu ressource pour se renseigner sur les thématiques liées à l'orientation, la scolarité, les loisirs, la santé, le BAFA, les jobs été, chantiers...

► ADHÉSION À L'ESPACE JEUNES

Les familles qui désirent inscrire leur(s) enfant(s) aux activités Jeunesse doivent obligatoirement procéder à leur inscription chaque année et payer l'adhésion annuelle.

S'acquitter de l'adhésion permet de participer aux activités programmées, pour sa période de validité (du 1^{er} septembre au 31 août).

Pour finaliser l'inscription il vous est demandé de fournir :

- Fiche sanitaire de liaison remplie
- Dernier avis d'imposition
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident couvrant les activités péri et extrascolaires
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Règlement intérieur de la structure signé
- Paiement de l'adhésion en espèces ou chèque (de préférence) à l'ordre du Trésor Public.

► ACTIVITÉS DE L'ESPACE JEUNES

L'adhésion vous donne accès :

Temps scolaire :

Accès gratuit à toutes les activités programmées sur inscription :

- Sport pour tous les mercredis soir de 18h à 20h
- Les sorties programmées mensuellement avec supplément (voir tarifs dans la rubrique Infos Pratiques)

Vacances scolaires :

- **Toutes les activités** : sportives, manuelles, culinaires, grands jeux, culturelles...
- **Toutes les sorties en journée et en soirée** (avec supplément, voir tarifs dans la rubrique Infos Pratiques)
- **Les nocturnes à thème et journées thématiques de 20h00 à 22h00**
- **Mini-séjours et séjours** (avec supplément, voir tarifs dans la rubrique Infos Pratiques)

La programmation des vacances sera disponible à l'Espace Jeunes au minimum 2 semaines avant chaque période.

La restauration est possible le midi pendant les vacances, au réfectoire-self de l'école Madeleine Vernet, une réservation jusqu'au mercredi pour la semaine suivante est à effectuer lors des inscriptions aux activités.



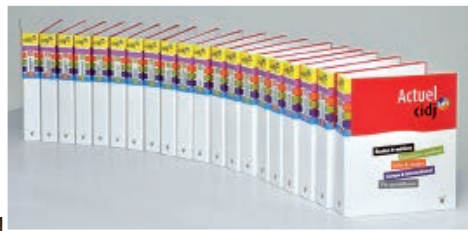
► RIJ : RELAIS INFO JEUNES



Récemment labellisé RIJ, ce label permet aux jeunes de trouver un accompagnement et une aide personnalisée dans leurs recherches. L'accès est gratuit, ouvert à tous jusqu'à 25 ans.

Un espace documentation et multimédias est à la disposition des jeunes pour les accompagner au mieux sur les thématiques suivantes :

- Enseignement
- Emploi
- Métiers et formation
- Vie quotidienne
- Loisirs et culture
- Sports
- Vacances



Des permanences mensuelles de la Mission Locale du Mantois sont proposées sur la commune, afin d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs projets et leurs démarches en matière d'emploi, de formation, de stage, de santé ou de logement. L'inscription se fait auprès de la Mission Locale au 01.30.94.23.44.



Adresses utiles

LES ÉCOLES

Écoles	Direction	Téléphone	Adresse
École maternelle Perce-Neige	Julie REBIERE	01 30 95 14 65	104 avenue du maréchal Foch
École maternelle Les Pervenches	Kristel IACONO	01 30 95 62 18	Rue du Pavé
École maternelle Les Lavandes	Léa BINDEL	01 30 95 62 74	Boulevard Renard Benoit
École élémentaire Louis Pasteur	Stéphanie AVIGNON	01 30 95 14 66	104 avenue du maréchal Foch
École élémentaire Madeleine Vernet	Fanny DUBOIS	01 30 95 62 73 01 30 95 14 67	Rue Montfort Rue du Pavé

CONTACTS ADMINISTRATIFS

Contact administratif	01 30 95 05 18	education-jeunesse@epone.fr
	01 30 95 05 24	

ENFANCE JEUNESSE

Coordinatrice Enfance - Jeunesse : Mme Kelly ROMAN	01 30 95 04 63 06 33 64 16 45	kelly.roman@epone.fr
Accueil de loisirs du Verger et accueils périscolaires des sites Madeleine Vernet et Les Pervenches : Directrices : Mme Éloïse GORET, Maternel les Mme Estelle MAZZONI, Élémentaires	01 30 91 08 70 06 40 30 49 73 06 13 18 82 40	accueildeleisirs.verger@epone.fr
Accueils périscolaires des sites Louis Pasteur et Perce Neige : Directrice : Mme Caroline DA SILVA	06 40 30 42 27	periscolaire.lpasteur@epone.fr
Accueils périscolaires sur le site Les Lavandes : Directrice : Mme Céline COTTE	06 73 49 83 82	periscolaire.lavandes@epone.fr
ESPACE JEUNES Directeur : M. Ousmane SAKO	06 70 61 97 20	jeunesse@epone.fr

SIRE (Transport scolaire maternelle, élémentaire et collège, crèche, colonies)

SIRE : 27, rue de la Brèche - 78680 Épône	01 30 95 45 69	sire78@wanadoo.fr
--	----------------	-------------------

TRÉSORERIE DE MANTES

Trésorerie de Mantes 1, place Jean Moulin - 78200 Mantes-la-Jolie	01 34 79 49 00	
---	----------------	--

Infos pratiques

► MODALITÉS DE RÉSERVATION

Les réservations peuvent être effectuées selon trois modalités :

- **Réservation annuelle :** pour une fréquentation régulière (de 1 à 4 jours par semaine), valable pour toute l'année scolaire.
- **Réservation périodique :** pour des besoins ponctuels ou variables, via le Portail Famille ou par courriel à education-jeunesse@epone.fr
- **Réservation exceptionnelle :** en cas de situation imprévue (urgence médicale, décès, sinistre, convocation officielle, etc.), la présence d'un enfant sans réservation ne sera pas surfacturée,

sous réserve de la transmission d'un justificatif dans un délai de 72 heures.

Toute modification ou annulation de réservation doit être effectuée au plus tard le mercredi pour la semaine suivante, via le Portail Famille ou par écrit auprès du service Éducation Jeunesse.

Les réservations sont automatiquement déduites en cas de sortie scolaire ou de journée de grève. En cas d'absence d'un enseignant, les familles doivent informer le service Éducation Jeunesse de l'absence de leur enfant aux services de restauration et/ou périscolaires afin d'éviter toute facturation.

► TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Tranche	Quotient CAF	Repas	Repas enfant non inscrit ou inscription supplémentaire hors délai sans justificatif
A+	Extra-muros	7,87 €	11,87 €
A	Supérieur à 2 000 €	4,80 €	8,80 €
B	De 1 601 € à 2 000 €	4,50 €	8,50 €
C	De 1 401 € à 1 600 €	4,32 €	8,32 €
D	De 1 201 € à 1 400 €	3,80 €	7,80 €
E	De 1 001 € à 1 200 €	3,60 €	7,60 €
F	Inférieur ou égal à 1 000 €	1 €	5 €
Tarif ADULTE	-	7,62 €	-

► TARIFS ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Le tarif de l'accueil périscolaire du soir prévoit un goûter

Tranche	Quotient	7h00 - 8h30 ou 16h30 - 19h00
A+	Extra-muros	3,19 €
A	+ 20 000 €	2,32 €
B	+ 14 000 € à 20 000 €	2,28 €
C	+ 10 500 € à 14 000 €	2,18 €
D	+ 7 300 € à 10 500 €	2,04 €
E	+ 3 030 € à 7 300 €	1,84 €
F	0 € à 3 030 €	1,65 €

Où et quand ?

	Où ?	Quand ?	Capacité
Lavandes	Dans l'école	7h à 8h25 - 16h20 à 19h	30 places
Pervenches	Accueil de loisirs du Verger	7h à 8h20 - 16h30 à 19h	80 places
M. Vernet	Accueil de loisirs du Verger	7h à 8h20 - 16h30 à 19h	100 places
Perce-Neige	Au sein de l'école Louis Pasteur	7h à 8h20 - 16h30 à 19h	30 places
L. Pasteur	Au sein de l'école Louis Pasteur	7h à 8h20 - 16h30 à 19h	30 places

► TARIFS ÉTUDES SURVEILLÉES

Un tarif forfaitaire mensuel est appliqué aux familles en fonction du nombre de soirs choisi.

En cas de séparation des parents et de garde en résidence alternée, vous devrez fournir un planning de garde de l'enfant pour que la facturation du forfait étude puisse être divisée entre les deux parents.

Un tarif forfaitaire mensuel est appliqué aux familles en fonction du nombre de soirs choisi.

Tranche	Quotient	1 soir / semaine	2 soirs / semaine	3 soirs / semaine	4 soirs / semaine	Post-étude 18h-19h
A+	Extra-muros	12,98 €	25,95 €	38,89 €	51,88 €	2,10 €
A	+ 20 000 €	9,10 €	18,17 €	27,26 €	36,32 €	1,59 €
B	+ 14 000 € à 20 000 €	8,33 €	16,69 €	25,04 €	33,48 €	1,59 €
C	+ 10 500 € à 14 000 €	7,59 €	15,21 €	22,80 €	30,41 €	1,45 €
D	+ 7 300 € à 10 500 €	6,86 €	14,55 €	20,58 €	27,40 €	1,39 €
E	+ 3 030 € à 7 300 €	6,28 €	12,57 €	18,83 €	25,10 €	1,27 €
F	0 € à 3 030 €	4,82 €	9,68 €	14,51 €	19,33 €	1,15 €

► ACCUEIL DE LOISIRS

Pendant la période estivale : des séjours courts (bivouac) seront proposés avec supplément.

Le tarif comprend la journée d'accueil avec nuitée, et les repas.

Tarifs de la journée (avec restauration)

(Journée du mercredi et vacances scolaires)

Quotient	Tranche	Tarifs Maternelle	Tarifs Élémentaire	Journée Bivouac Tarifs 6-11 ans
A+	Extra-muros	39,27 €	24,76 €	36,02 €
A	+ 20 000 €	25,10 €	17,68 €	22,88 €
B	+ 14 000 € à 20 000 €	22,18 €	16,06 €	20,44 €
C	+10 500 € à 14 000 €	20,16 €	14,69 €	19,17 €
D	+ 7 300 € à 10 500 €	17,62 €	11,83 €	18,28 €
E	+ 3 030 € à 7 300 €	15,66 €	9,97 €	13,80 €
F	0 € à 3 030 €	13,16 €	7,97 €	10,35 €

La facturation de la journée à l'accueil de loisirs comprend le repas ainsi que le goûter.

Attention : Les demandes d'inscription hors délai ou les présences sans réservation préalable seront majorées de 5 € par journée. Pour les enfants non domiciliés à Épône et bénéficiant d'une dérogation scolaire, le tarif extra-muros sera appliqué.

► ESPACE JEUNES : TARIFS ET RÉSERVATIONS

Adhésion annuelle valide du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027

Tarif de l'adhésion annuelle : Intramuros : 15 € | Extramuros : 70 €

Quotient	Tranche	Sortie + 5 € à 10 €	Sortie + 10 € à 15 €	Sortie + 15 € à 20 €	Sortie + 20 € à 30 €	Repas festif dans le cadre d'une animation	Repas du midi à la cantine	Journée bivouac
A+	Extra-muros	9,28 €	15,68 €	21,49 €	30,77 €	9,28 €	7,86 €	34,85 €
A	+ 20 000 €	6,04 €	12,09 €	18,24 €	24,28 €	4,64 €	5,74 €	17,43 €
B	+ 14 000 à 20 000 €	5,91 €	10,33 €	15,44 €	20,69 €	3,83 €	5,40 €	14,63 €
C	+ 10 500 à 14 000 €	5,35 €	8,82 €	13,12 €	17,54 €	3,09 €	4,76 €	11,72 €
D	+ 7 300 à 10 500 €	4,88 €	7,31 €	9,75 €	14,51 €	2,66 €	4,14 €	10,33 €
E	+ 3 030 à 7 300 €	4,18 €	6,15 €	8,23 €	12,31 €	2,32 €	3,66 €	8,70 €
F	0 à 3 030 €	3,49 €	5,35 €	7,08 €	10,57 €	1,86 €	2,96 €	7,20 €

Horaires d'ouverture :

Temps scolaire	Vacances scolaires
Les mardi, jeudi et vendredi : de 16h30 à 18h Les mercredis après-midi : 14h à 20h Sport de 18h à 20h Les samedis après-midi : 14h à 18h	Du lundi au vendredi : De 9h30 à 12h et de 14h à 18h <i>(Fin des activités à 16h30 puis accueil libre jusqu'à 18h)</i> Les horaires des animations nocturnes et des sorties seront précisés à l'inscription

La programmation des vacances sera disponible à l'espace jeunes au minimum 2 semaines avant chaque période.

► CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

Périodes de vacances scolaires 2026/2027	
Toussaint	Du samedi 17 octobre au dimanche 1 ^{er} novembre 2026
Noël	Du samedi 19 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027
Hiver	Du samedi 6 février au dimanche 21 février 2027
Printemps	Du samedi 3 avril au dimanche 18 avril 2027
Pont de l'ascension	Du jeudi 6 mai au dimanche 9 mai 2027
Été	À partir du samedi 3 juillet 2027

► CME

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) permet aux jeunes élus de s'impliquer dans la vie de leur commune. Ils participent à des projets d'intérêt collectif, expriment leurs idées et contribuent à

l'amélioration du cadre de vie, tout en découvrant le fonctionnement de la démocratie locale et de la citoyenneté.

Le CME se réunit chaque mercredi matin, durant la période scolaire.

► SERVICE MINIMUM ET INTEMPÉRIES

Toute l'actualité en cas d'imprévus (grèves, épisode neigeux...) sur les modalités d'accueils de vos enfants sera disponible sur le Portail Famille, la page Facebook ville d'Épône, Instagram @villedepone, le site epone.fr et Epone en poche (appli).

En cas de grève de l'Education Nationale uniquement, la municipalité applique le service minimum d'accueil dès que le nombre d'enseignants grévistes atteint 25 % au sein d'une école.

Un service d'accueil des enfants sera assuré par

les ATSEM pour les écoles maternelles et par les animateurs de la commune pour les écoles élémentaires, pour les familles dans l'impossibilité de trouver un moyen de garde pour leur enfant.

En cas de grève du personnel de restauration et/ou des équipes d'animation et ATSEM, aucun service minimum ne sera proposé et les services risqueront d'être suspendus.

Dans les 2 cas, une information aux familles sera communiquée, dès lors que les services municipaux auront eu l'avis de l'inspection de l'Education Nationale.





SERVICE ÉDUCATION JEUNESSE

Hôtel de Ville
90, avenue du professeur Émile Sergent
78680 Épône

Vos contacts

✉ education-jeunesse@epone.fr
☎ 01 30 95 05 18 | 01 30 95 05 24
💻 epone.fr
📘 @VilleEpone
📷 @villedepone

